

DISPOSITIONS TRANSITOIRES POUR LA NORME 2019

1 Décision

Décision du Conseil d'administration du 30 Avril 2019 (<https://eiti.org/fr/decision-conseil/2019-36>):

Le Conseil d'administration a décidé que la Norme de 2019 entrera en vigueur immédiatement, une fois qu'elle aura été adoptée officiellement le 17 juin 2019. Les pays de mise en œuvre sont encouragés à adopter la nouvelle Norme le plus rapidement possible. Les pays travaillant à l'heure actuelle à l'élaboration de Rapports ITIE et sur des mesures correctives issues de la Validation pourront continuer leur travail conformément à la Norme 2016. Pour les divulgations ITIE et les rapports publiés avant le 31 décembre 2019 le Conseil d'administration appliquera un « test pour éviter les conditions désavantageuses » pour les Validations et autres évaluations, test selon lequel les pays pourront montrer qu'ils mettent en œuvre la Norme ITIE 2016 ou 2019. A partir du 1er janvier 2020, seule la Norme ITIE 2019 sera d'application. Avant le 1er janvier 2020, les groupes multipartites pourront faire une demande de prolongation de cette période de transition auprès du Conseil d'administration. Dans l'examen de telles demandes, le Conseil d'administration appliquera les mêmes critères que pour d'autres demandes de prorogation.

Le Conseil d'administration charge le Secrétariat international de fournir un soutien aux pays de mise en œuvre pour la compréhension des modifications requises et faire des mises à jour régulières au Conseil d'administration par ses rapports d'avancement de la mise en œuvre.

Le Conseil d'administration décide également d'envisager quelles sont les possibilités de reconnaître les pays adoptant ces modifications avant la date butoir, dans le cadre du processus de Validation et par le biais d'autres supports de communication.

2 Contexte

Lors de la 42e réunion du Conseil d'administration à Kiev, le Conseil d'administration a décidé en principe de procéder à une série d'ajustements à la Norme ITIE 2016. Le Conseil d'administration a décidé que le Comité de Mise en œuvre serait chargé d'élaborer une version révisée et finalisée de la Norme ITIE 2019, dont le Conseil d'administration adopterait la mouture finale par voie de circulaire. Le Conseil d'administration a également décidé de l'élaboration de mesures transitoires pour aider les pays à mettre en œuvre les modifications proposées.

3 Proposition

Les modifications précédentes à la Norme ITIE (et aux Règles) ont donné lieu à un calendrier assez complexe de mise en œuvre par étapes et de Validation¹. A Kiev, le Secrétariat international a suggéré une approche plus simple avec une entrée en vigueur immédiate de la Norme 2019. Ceci permettrait aux pays de mise en œuvre de tirer parti des améliorations et clarifications adoptées. Il faudrait aux pays travaillant à l'heure actuelle sur leurs rapports ITIE et sur les mesures correctives issues de la Validation un délai raisonnable pour terminer ce travail. Le Secrétariat international suggère un « test pour éviter les situations désavantageuses » pour la période de transition où les pays devront montrer qu'ils mettent en œuvre la Norme 2016 ou 2019. Après cette période, seule la Norme ITIE 2019 serait d'application. Le Secrétariat suggère une période de transition relativement courte couvrant les divulgations et rapports ITIE publiés avant le 31 décembre 2019, précisant que les groupes multipartites peuvent demander l'accord du Conseil d'administration pour prolonger cette période de transition si nécessaire. Selon le point de vue du Secrétariat, cette proposition facilitera l'adoption des nouvelles exigences tout en réduisant à un minimum les perturbations du travail en cours.

¹ Voir par exemple les dispositions transitoires liées à l'adoption de la Norme ITIE 2016, remplaçant la Norme ITIE 2013 : <https://eiti.org/fr/document/dispositions-transitoires-norme-itie>